CRDITED
DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC

SERVICES RÉSIDENTIELS NON-INSTITUTIONNELS

Guide de visites - Suivi qualité en RI-RTF / 2014-2015

Nom de la (des) personne (s) signataire (s) à l'entente spécifique ou particulière :	

Mise en contexte:

- Compte tenu que nous sommes actuellement dans l'attente de l'outil contrôle qualité, l'établissement a élaboré un guide basé sur les services communs que l'ensemble des RI-RTF doivent offrir de même que sur le maintien des critères de reconnaissance.
- Inviter la ressource à porter une attention sur les articles* suivants de son entente collective ou nationale:

1-3.05 (RESSAQ, ADREQ et pour l'ARIHQ 1-3.04)
Le bien-être des usagers est une responsabilité partagée qui s'exerce dans un esprit de partenariat en favorisant la concertation et la collaboration entre l'établissement et la ressource, dans le respect des engagements contractuels et des rôles et responsabilités de chacun.

1-3.06 (RESSAQ, ADREQ)
L'établissement est imputable de la qualité de l'ensemble des services rendus à l'usager.

1-3.07 (RESSAQ, ADREQ et pour l'ARIHQ 1-3.05)
La ressource est imputable de la qualité du milieu de vie et des services de soutien ou d'assistance rendus à l'usager. Elle participe au maintien ou à l'intégration dans la communauté des usagers, en leur procurant un milieu de vie stable, adapté à leurs besoins, en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition et en assurant leur protection.

Section 1

Documents de référence :

Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial. Gazette officielle du Québec, 28 décembre 2011.

Ententes collectives et nationales en vigueur

■	Instrument de classification	☐	Précisez si nécessaire	
■	Plan d'intervention	☐	Précisez si nécessaire	
■	Rapport sommaire à l'intention de la RI-RTF (Fiche 9.1)	☐	Précisez si nécessaire	
■	Fiche de renseignements fonctionnels et médicaux (Fiche 5)	☐	Précisez si nécessaire	
■	Exemplaires vierges de déclaration d'incident/d'accident (AH-223)	☐	Précisez si nécessaire	
■	Code d'éthique	☐	Précisez si nécessaire	
■	Guide d'accueil pour les RTF-RI	☐	Précisez si nécessaire	
■	Formulaires « Conciliation mensuelle des revenus et dépenses » (si applicable)	☐	Précisez si nécessaire	
■	Formulaires « Conciliation mensuelle des revenus et dépenses » en version électronique (si applicable)	☐	Précisez si nécessaire	
■	Plan d'action prévention de l'escalade comportementale et gestion de crise (Fiche 8, si applicable)	☐	Précisez si nécessaire	

Présentation* à la ressource du *« Protocole d'intervention en cas de violence faite aux personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme »*	
☐ Lors d'une conférence téléphonique	Date
☐ Lors d'une rencontre tenue dans la ressource	Date
**Transmettre le nom de la ressource et la date de présentation à madame Patricia Deschamps*	

Section 2

Documents de référence :

« Pages 27 à 33 du Guide d'utilisation de l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance » MSSS. 2013.
Ententes collectives et nationales en vigueur

Services communs offerts par l'ensemble des RI-RTF		Informations recueillies au sujet des services communs, auprès des intervenants impliqués a) Pour l'ensemble des usagers présents b) Particularité à considérer pour un usager	Informations recueillies au sujet des services communs lors d'une entrevue dans le milieu a) Pour l'ensemble des usagers présents b) Particularité à considérer pour un usager	Écart à réduire ou à enlever entre la situation actuelle et la situation souhaitée pour les usagers
1.	ENTRETENIR LE MILIEU DE VIE			
2.	ASSURER LE CONFORT ET LA SÉCURITÉ			
3.	PRÉPARER ET ASSURER LE SERVICE			
4.	ENTRETENIR LES VÊTEMENTS			
5.	S'ASSURER QUE L'USAGER A UNE HYGIÈNE ADÉQUATE			

Services communs offerts par l'ensemble des RI-RTF		Informations recueillies au sujet des services communs, auprès des intervenants impliqués a) Pour l'ensemble des usagers présents b) Particularité à considérer pour un usager	Informations recueillies au sujet des services communs lors d'une entrevue dans le milieu a) Pour l'ensemble des usagers présents b) Particularité à considérer pour un usager	Écart à réduire ou à enlever entre la situation actuelle et la situation souhaitée pour les usagers
6.	EFFECTUER LES ACQUISITIONS NÉCESSAIRES AUX USAGERS			
7.	ASSURER LA GESTION DE L'ALLOCATION POUR DÉPENSES PERSONNELLES DES USAGERS ET FAIRE L'INVENTAIRE DES BIENS			
8.	SOUTENIR ET ASSISTER L'USAGER DANS LES ACTIVITÉS DE LA VIE COURANTE			
9.	ÉTABLIR UN CADRE DE VIE			
10.	FAVORISER L'ACCÈS DE L'USAGER AUX ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA RESSOURCE OU DANS LA COMMUNAUTÉ			
11.	ASSURER UN SUIVI ADÉQUAT DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NÉCESSAIRES			

Services communs offerts par l'ensemble des RI-RTF		Informations recueillies au sujet des services communs, auprès des intervenants impliqués a) Pour l'ensemble des usagers présents b) Particularité à considérer pour un usager	Informations recueillies au sujet des services communs lors d'une entrevue dans le milieu a) Pour l'ensemble des usagers présents b) Particularité à considérer pour un usager	Écart à réduire ou à enlever entre la situation actuelle et la situation souhaitée pour les usagers
12.	ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES ABUS			
13.	ASSURER UNE PRÉSENCE DE QUALITÉ			
14.	FAVORISER L'INTÉGRATION DANS LE MILIEU DE VIE ET SOCIAL			
15.	COLLABORER AVEC LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS IMPLIQUÉS AUPRÈS DE L'USAGER			
16.	COLLABORER AVEC L'ÉTABLISSEMENT			
17.	FAVORISER LE MAINTIEN DES LIENS DE L'USAGER AVEC SA FAMILLE, S'IL Y A LIEU, ET LES PERSONNES SIGNIFICATIVES POUR LUI			

Section 3

Maintien des critères

Documents de référence :
« Critères de reconnaissance des ressources intermédiaires (RI) et de type familial (RTF) » et « Complément critères de reconnaissance des ressources intermédiaires (RI) et de type familial (RTF) ».
Ententes collectives et nationales en vigueur

■	Date d'accréditation de la ressource		**Date :**	
■	Le milieu a-t-il été visité par la personne responsable des visites	**Oui** ☐	**Non** ☐	
■	Conformité du milieu physique en fonction des critères	**Oui** ☐	**Non** ☐	
■	Le formulaire « maintien des critères » est complété par le TAS et acheminé à l'Agence de santé		**Date :**	

Section 4

Informations à donner à la ressource :

■	La ressource effectue la vérification des antécédents judiciaires auprès de ses employés, gardiens (nes).
■	La ressource a des employés, gardiens (nes) ayant suivi la formation secourisme générale (ADREQ, RESSAQ et ARIHQ) et PDSB (ARIHQ) s'applique aux ressources accréditées depuis 2014 et nous encourageons fortement à ce que l'ensemble des ressources suivent aussi ces formations (recommandée fortement).
■	En tant que partenaire nous invitions la ressource à prendre connaissance de son entente* collective ou nationale.

Autres Informations à donner à la ressource :

■	*Exemple* : Motif de refus d'accueil d'un usager
■	
■	

Section 4

Visite 1		
	Nom du technicien en assistance sociale ayant complété ce document	**Date de la visite - suivi qualité dans le milieu**
Visite 2		
	Nom du technicien en assistance sociale ayant complété ce document	**Date de la visite - suivi qualité dans le milieu**
Visite 3		
	Nom du technicien en assistance sociale ayant complété ce document	**Date de la visite - suivi qualité dans le milieu**

*Ce guide permet au technicien en assistance sociale de prendre des notes, toutefois il ne s'agit pas d'un document officiel devant être classé au dossier.

2-2.04 (RESSAQ, ADREQ)
La ressource peut s'adjoindre d'autres personnes pour exécuter sa prestation de services, en conservant cependant la direction et la responsabilité de son exécution; le cas échéant, elle embauche du personnel compétent pour répondre aux besoins des usagers.

2-3.04 (ARIHQ)
La ressource peut s'adjoindre d'autres personnes pour exécuter sa prestation de services, en conservant cependant la direction et la responsabilité de son exécution, conformément à l'article 2101 du Code civil du Québec; le cas échéant, elle embauche du personnel ayant la compétence nécessaire pour répondre aux besoins des usagers.

5-1.00 Continuité de la prestation de services (RESSAQ, ADREQ)
5-1.01 (RESSAQ, ADREQ)
De façon à assurer la stabilité du milieu de vie de l'usager et la continuité des services qui lui sont offerts, la prestation de services de la ressource n'est pas interrompue lorsque la ressource prend congé ou doit s'absenter sur de courtes périodes pour les raisons ou à l'occasion de l'un des événements suivants :
a) obligations ponctuelles reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint;
b) en raison de l'état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents;
c) en raison du décès ou des funérailles d'un gendre, d'une bru, de l'un de ses grands-parents, de l'un de ses petits-enfants de même que du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur de son conjoint; d) lors du mariage ou de l'union civile de l'un de ses enfants, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou d'un enfant de son conjoint.
5-1.02 (RESSAQ, ADREQ)
En outre, lors des congés faisant l'objet d'une compensation monétaire visée à l'article 3-4.00, la ressource doit s'assurer que les services requis par les usagers confiés sont maintenus en tout temps. Ils doivent donc recourir à des remplaçants compétents, c'est-à-dire ayant les habiletés et les attitudes nécessaires pour le maintien d'une prestation de services de qualité à l'occasion de leurs congés.
1-3.08 (ARIHQ)
La prestation de services est une prestation continue contribuant à assurer la stabilité du milieu de vie de l'usager.